

DECISION DU MAIRE

N°2025/COM/047

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ LUMIPLAN

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat avec la société LUMIPLAN VILLE, 9 rue Royale 75008 Paris, pour l'abonnement 2G d'un panneau lumineux à l'angle de la rue général Leclerc et rue du Dauphin 77370 NANGIS, de décembre 2024 à décembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse d'année en année, pour un montant annuel de 432 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition de contrat émanant de la Société LUMIPLAN VILLE sise 9 rue Royale à Paris (75008) représentée par Florian GICQUEL, service client.

Article 2 : Signe le bon de souscription proposé par la société LUMIPLAN VILLE comprenant l'abonnement GPRS pour le panneau d'affichage électronique d'un montant de 360 € H.T [Trois cent soixante euros].

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 4 : Dit que le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Nangis pour une durée de deux mois, à compter de la télétransmission de ladite décision.

Article 5 : Dit que copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Communication et des Relations Publiques

Fait à Nangis, le 29 janvier 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le3..0..JAN. 2025
Et de la transmission ou notification et publication
Le3..0..JAN. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

application Télérecours citoyens
077-217703271-20250130-DEC-2025-047-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025